

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 15 décembre 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

**Délibération n° CC-2023-235**

Objet de la délibération : **APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL PROVENCE VERTE "ACCOMPAGNER L'ÉMERGENCE D'UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL PAR ET POUR LA PROVENCE VERTE"**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

**Absents ayant donné procuration :**

GROS Michel donne procuration à PERO Franck, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe.

**Absents** : DECANIS Alain, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie.

**Secrétaire de Séance** : Carine PAILLARD

Monsieur Jérémy GIULIANO expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et notamment les articles L.1-III et L.111-2-2 ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt introduisant la notion de projets alimentaires territoriaux ;

**VU** la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

**VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°2017-231 du 10 novembre 2017 relative à la réponse à l'appel à projets 2017-2018 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) et la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial sur la Provence Verte (PAT) ;

**VU** la délibération n°2018-212 du 17 septembre 2018 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de la Provence Verte ;

**VU** l'état des lieux des initiatives et les éléments de diagnostic du Projet Alimentaire de Territoire de la Provence Verte présentés le 20 juillet 2020 à l'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération ;

**VU** l'instruction technique DGAL/SDPAL 2020-758 du 9 décembre 2020 valant ordre de service d'action, venant préciser les nouvelles modalités de reconnaissance officielle des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) introduits dans le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) en 2014 ;

**VU** le courrier en date du 24 mars 2021 transmis par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, attribuant la reconnaissance niveau 1 au PAT Provence Verte « Accompagner l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial par et pour la Provence Verte » pour une durée de 3 années ;

**CONSIDERANT** l'obligation de prendre une délibération inscrivant le PAT Provence Verte dans la durée et ce conformément aux exigences du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire reprises dans l'instruction technique susvisée ;

**CONSIDERANT** les enjeux agricoles et alimentaires comme deux des axes prioritaires de la politique publique de l'Agglomération et devenant ainsi un axe structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur le territoire telles que les politiques foncières et urbanistiques, économiques, sociales, sociétales, environnementales et de santé publique ;

**CONSIDERANT** le plan d'actions, ci-annexé, incluant les indicateurs de réussite qui permettront de mesurer l'évolution du travail engagé et les résultats obtenus. Ce plan d'actions, lié à la politique agricole du territoire, est susceptible d'évoluer en fonction des besoins et des enjeux à traiter ;

**CONSIDERANT** que le plan d'actions prévoit, à ce jour, les axes suivants :

- Foncier agricole ;
- Transmission et installation ;
- Transformation et distribution ;
- Promotion et commercialisation des produits locaux ;
- Justice Sociale ;
- Economie circulaire ;

**CONSIDERANT** les actions déjà en place dont les résultats peuvent déjà être appréciés, notamment sur les axes prévus initialement dans le PAT comme le foncier agricole ;

**CONSIDERANT** la forte mobilisation d'un grand nombre d'acteurs publics et privés, engagés pour la mise en place d'actions opérationnelles répondants aux objectifs du PAT ;

**CONSIDERANT** les divers évènements organisés, permettant de créer du lien entre les acteurs mais également de faire connaître le Projet Alimentaire Territorial au grand public, comme à l'occasion de la Foire de Brignoles en Provence Verte ;

**CONSIDERANT** le travail transversal du service agriculture et alimentation durable de l'Agglomération Provence Verte mis en place pour coordonner les différentes actions du PAT qui contribuent aussi aux autres démarches stratégiques : Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), Contrat Local de Santé, Contrat de transition Ecologique, Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

**CONSIDERANT** les visites réalisées auprès des communes-membres, afin d'établir un état des lieux individuel portant notamment sur le foncier agricole, la restauration collective et la précarité alimentaire ;

**CONSIDERANT** qu'en tant que "PAT en action", l'obtention du label niveau 2 permettra à l'Agglomération d'augmenter la visibilité de son action, et d'accéder à des financements complémentaires de l'Etat, conformément aux instructions techniques susvisées ;

**CONSIDERANT** que la reconnaissance de niveau 1 du PAT Provence Verte arrive à expiration le 24 mars 2024 ; le plan d'actions opérationnel ci-avant exposé répond aux critères de reconnaissance de niveau supérieur, l'obtention du label niveau 2 permettra à l'Agglomération d'augmenter la visibilité de son action, et d'accéder à des financements complémentaires de l'Etat, permettant ainsi de poursuivre le travail engagé pour garantir l'accès à une alimentation saine, locale et durable ;

**CONSIDERANT** que l'obtention de ce dernier niveau de reconnaissance est subordonnée à la prise d'une délibération actant le plan d'actions ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- **DE VALIDER** le plan d'actions, en constante évolution, en faveur d'une alimentation locale, durable, de qualité et accessible à tous.
- **D'APPROUVER** la demande de reconnaissance nationale de niveau 2 pour le PAT Provence Verte.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer tout document ou acte inhérent à la démarche de labellisation de niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial auprès des services compétents de l'Etat et à solliciter tout type de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le 18/12/2023  
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles,  
le 15 décembre 2023

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 18 décembre 2023

Didier BREMOND